



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 08 NOVEMBRE 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/11-07-80

AMENAGEMENT DE L'ESPACE PORTUAIRE DE LA VILLE – DEMANDE A L'ETAT DE CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES AY 50 / AY 51 / AX1/ AX2 / AX 4 / AW 1 / AW 95 / AW 94/ AW93/ AW 92 / AW 615 ET AW 617 RELEVANT DU PERIMETRE DES 50 PAS GEOMETRIQUES

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 5

Délégations : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi huit novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le premier novembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (04) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

Mme Josette JERPAN avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON-SERICHARD

Quorum : réalisé

DELIBERATION N° BM/NA/2024/11-07-80

AMENAGEMENT DE L'ESPACE PORTUAIRE DE LA VILLE – DEMANDE A L'ETAT DE CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES AY 50 / AY 51 / AX1/ AX2 / AX 4 / AW 1 / AW 95 / AW 94/ AW93/ AW 92 / AW 615 ET AW 617 RELEVANT DU PERIMETRE DES 50 PAS GEOMETRIQUES

La Ville de Petit Canal a souhaité faire de l'aménagement de son espace portuaire, reconnu comme site remarquable pour le Nord Grande Terre, une priorité.

Aussi, par une délibération BM/CBC/2017/06-06-44 du 30 juin 2017, la Ville a décidé d'engager la valorisation et donc l'aménagement de son port.

Ce projet, pour lequel un permis d'aménager a été déposé le 06 janvier 2022, s'inscrit dans une logique économique, sociale, environnementale et surtout touristique qui devra permettre notamment, aux acteurs locaux d'y prendre toute leur place.

Pour rappel, l'aménagement consistera en un projet global, précisément par la création, entre autres, d'un village artisanal, d'un restaurant thématique, d'une base nautique, d'un local associatif des marins pêcheurs, en passant par la reprise de la voirie et du quai, jusqu'au traitement du pied des « Marches des Esclaves », par une déviation de la voie d'entrée afin de créer un espace mémoriel, et de sécurisation des piétons ainsi que des rassemblements.

Toutefois, la création de cet espace mémoriel au pied des « Marches », et en continuité de la construction du village artisanal qui débutera dans le prolongement du quai, concernera les parcelles **AY 50 / AY 51 / AX1 / AX2 / AX 4 / AW 1 / AW 95 / AW 94 / AW 93 / AW 92 / AW 615 et AW 617** qui sont toutes aujourd'hui dans le périmètre de l'Agence des 50 pas Géométriques.

C'est pourquoi, et afin de poursuivre l'aménagement global de son espace portuaire jusqu'au pied des « Marches des Esclaves », la Ville doit faire la demande de cession des emprises foncières concernées dont la gestion relève de l'agence des 50 pas Géométriques.

Le Conseil Municipal

Vu la Loi n°96-1241 du 30 Décembre 1996

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2121-7 et suivants

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.5112-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R.5112-2 à R.5112-12 ;

Vu le Code de L'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants ;

CONSIDERANT la délibération BM/CBC/2017/06-06-44 du 30 juin 2017, décidant d'engager la valorisation et donc l'aménagement de l'espace portuaire de la Ville ;

CONSIDERANT l'Étude de faisabilité présentée par GENARCHI cabinet d'architecte lauréat du jury de concours architectural ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du port de la Ville de Petit-Canal s'inscrit dans une logique économique, sociale, environnementale et touristique ;

CONSIDERANT que ces opérations d'aménagement du port sont conditionnées par la maîtrise foncière des parcelles recensées et nécessite avant tout aménagement sur ces parcelles d'obtenir leur cession au profit de la Ville ;

CONSIDERANT que l'aménagement de l'espace portuaire de la Ville est d'utilité publique et par conséquent, il importe à la Ville de solliciter l'acquisition des parcelles dont il est question à titre gracieux ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER de l'État, pour les besoins d'aménagement du port de la Ville, la cession à titre gratuit des parcelles **AY 50 / AY 51 / AX1 / AX 2 / AX 4 / AW 1 / AW 95 / AW 94 / AW 93 / AW 92 / AW 615 et AW 617** dépendant du domaine public maritime par application des articles L.5112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

ARTICLE 2 : DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 08 Novembre 2024
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (04) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20241108-BMNA2024110780-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Elodie PITON-SERICHARD

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

BM/NA/2024/11-07-80